**D. REQUÊTE EN VUE D'INTERROGER DES DIRIGEANTS OU DES**

**ADMINISTRATEURS APRÈS LE COMMENCEMENT**

**DE LA LIQUIDATION**

**REMARQUE :** Le paragraphe 230(1) de la *Loi sur les sociétés par actions*, L.R.O. 1990, chap. B.16, prévoit que le tribunal peut, à tout moment après le commencement de la liquidation, assigner à comparaître devant lui ou le liquidateur un administrateur, un dirigeant ou un employé de la société, ou toute autre personne qui a ou est soupçonnée d'avoir en sa possession un bien de la société, ou qu'on prétend débitrice de la société, ainsi que toute personne que le tribunal croit capable de fournir des renseignements au sujet de ses opérations, de ses activités ou de ses biens.

**[61:D:1]**

**Avis de requête applicable dans les cas où aucune**

**instance n'est en cours**

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

[*intitulé de l'instance*]

REQUÊTE

[*sceau de la cour*]

[*le texte formel précédant la requête*

*figure au chapitre 5*]

1. La requête a pour objet une ordonnance en autorisation d'interroger [*nom*], qui est un ex-digireant et un ex-administrateur de la société [*dénomination sociale*] Limitée, concernant les opérations, les activités ou les biens de cette société.

2. Les moyens à l'appui de la requête sont les suivants :

a) après le décès de [*nom*], qui était le président et un des principaux actionnaires de la société [*dénomination sociale*] Limitée, des employés de celle-ci ont pris des dispositions pour que certains dossiers de la société [*dénomination sociale*] Limitée soient transférés à une autre agence de publicité;

b) à la suite de ces démarches, certains clients de la société [*dénomination sociale*] Limitée ont payé des comptes dus à la société [*dénomination sociale*] Limitée à l'autre agence de publicité et certains des messages publicitaires reliés à ces comptes ont été facturés à la société [*dénomination sociale*] Limitée par les médias;

c) la société a reçu une cotisation de taxe de vente alors que, du moins en partie, les montants impayés semblent reliés à des comptes perçus par l'autre agence de publicité;

d) il y a de bonnes raisons de croire que [*nom*], qui est un ex-dirigeant et un ex-administrateur de la société [*dénomination sociale*] Limitée, possède des renseignements pertinents concernant les comptes et les factures de cette société;

e) le requérant s'appuie sur l'art. 230 de la *Loi sur les sociétés par actions*, L.R.O. 1990, chap. B.16 et sur le paragraphe 14.05(2) des Règles de procédure civile.

3. La preuve documentaire suivante sera utilisée lors de l'audition de la requête :

1. l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*] et les pièces jointes à cet affidavit.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone du cabinet des procureurs*]

DESTINATAIRE : [*nom et adresse*]